

Conseil Municipal

Séance du 23 Octobre 2020
Convocation du 14 Octobre 2020

Ordre du jour

1. **Démission de M. Carlos PRIETO**
2. **Fixation du nombre d'adjoints et ordre des adjoints**
3. **Travaux de construction d'une maison de santé : passation d'avenants aux marchés de travaux**
4. **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments scolaires et périscolaires**
5. **Acquisition de terrain**
6. **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**
7. **Création de postes**
8. **Demande de mise en place d'un service civique**
9. **Convention financière - étude d'alimentation électrique à la station d'épuration**
10. **Convention de rejet avec Eau de Paris**
11. **Prise de compétence assainissement collectif à la CCVPO**
12. **Travaux de voirie : école, place de l'hôtel de ville, cimetière**
13. **Acquisition de radiateurs électriques pour les logements de la Gendarmerie**
14. **Local de stockage pour le Comité des Fêtes**
15. **Aire de Fitness**
16. **Repas des aînés**
17. **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 23 Octobre 2020 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM. Dominique LOUVET, Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M. Christophe GUICHARD, Mmes Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absent : M. Jérôme FORGEOT *arrivée à 20 h 50.*

Absente représentée : Mme Aline CATOIRE représentée par Dominique LOUVET.

M. Christophe GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

❖ **Démission de M. Carlos PRIETO, Conseiller Municipal et 1^{er} Adjoint :**

Le Maire informe le conseil municipal que M. Carlos PRIETO, conseiller municipal et 1^{er} Adjoint a démissionné de ses fonctions. Le Préfet a pris acte de sa démission en date du 23 Septembre 2020.

❖ **Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Délibération 2020 n°072 – Classification 5.1 Election exécutif**

Pour faire suite à la démission du 1er Adjoint au Maire M. Carlos PRIETO, acceptée par le Préfet de l'Yonne en date du 23 Septembre 2020,

Le Maire rappelle qu'il convient de refixer le nombre d'adjoints, opération qui relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Cerisiers étant 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 2 le nombre des adjoints de la Commune de Cerisiers.

Vote du conseil municipal : 2

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote : 1 représentée et 1 absent.

❖ **Ordre des Adjoints - Délibération 2020 n°073 – Classification 5.1 Election exécutif**

Pour faire suite à la démission du 1er Adjoint au Maire M. Carlos PRIETO, acceptée par le Préfet de l'Yonne en date du 23 Septembre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a refixé le nombre d'adjoints au Maire à 2,

A l'unanimité, il est décidé que l'ordre des Adjoints devient :

- 1er Adjoint : Monsieur Dominique LOUVET
- 2ème Adjoint : Madame Aline CATOIRE.

❖ **Mise à jour des membres des commissions et délégations - Délibération 2020 n°074 – Classification 5.1 Election exécutif**

Pour faire suite à la démission du 1er Adjoint au Maire M. Carlos PRIETO, le Maire propose de le remplacer dans les commissions et délégations. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

Commission Travaux-Bâtiments-Urbanisme : Responsable M. Patrick HARPER

Commission Voirie-Signalisation-Hameau : M. Dominique LOUVET

Commission Fêtes-Cérémonies-Culture-Patrimoine : M. Dominique LOUVET plus un nouveau membre : M. Guillaume ROUILLON

Commission Commerçants-Artisans-Acteurs économiques du Territoire : M. Dominique LOUVET

Comité de pilotage et suivi du Centre Municipal de Santé : Suppléant de M. Jean LESPINE : M. Michel ROGER

Délégation Commission Appel d'Offres : M. Dominique LOUVET, Suppléant : M. Jean LESPINE

Délégué du Collège de Villeneuve l'Archevêque : Suppléant M. Patrick HARPER

Délégué au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable : Titulaire : M. Patrick HARPER Suppléant : M. Dominique LOUVET

Représentant à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : M. Philippe LANDUREAU

❖ **Travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à Cerisiers : Passation d'avenants aux marchés de travaux - Délibération 2020 n°075 - Classification 1.1 Marchés publics**

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de CERISIERS, ont procédé en décembre 2018 et en Mai 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à Cerisiers :

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'Architectes A.N.A.U. à Nogent-sur-Seine.

Pour l'ensemble de l'opération, le montant à comparer avait été préalablement fixé à 422 000,00€ HT.

Le montant global des marchés de travaux de l'opération a ainsi été arrêté à la somme de 395 422,51 € HT

Aujourd'hui des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour les lots et les prestations suivants :

LOT	ENTREPRISE	N° AV T	TRAVAUX	MONTANT €/HT
3- charpente bois	SERI	1	Adaptation de la charpente suite aux modifications des plans architecte -Aléas de chantier, recalage des plans après démolition des bâtiments existants, erreur sur relevé de géomètre initial	1 246.00
4- couvertures tuiles étanchéité	SERI	1	Adaptation de la couverture suite aux modifications des plans architecte -Aléas de chantier, recalage des plans après démolition des bâtiments existants, erreur sur relevé de géomètre initial	3 014.59
5-menuiseries ext.	LAMBERT	1	Suppression d'un châssis et de son Volet Roulant -Modification des plans architecte suite aux relevés de géomètre après démolition : diminution de la surface du bâtiment	-1 301.00
7-cloisons seiche isolation	MARTIN	1	Suppression de cloisons et doublages -Modification des plans architecte suite aux relevés de géomètre après démolition : diminution de la surface du bâtiment	-954.00
8-faux-plafond	AMCO	1	Suppression de faux plafonds -Aléas de chantier, recalage des plans architecte après démolition des bâtiments existants, erreur sur relevé de géomètre initial : diminution de la surface du bâtiment	-887.90
12- carrelage	FARIA	1	Suppression de chape et TMS -Modification des plans architecte suite aux relevés de géomètre après démolition : diminution de la surface du bâtiment	-598.00
13- peinture	DELAGNEAU	1	Suppression de peinture -Aléas de chantier, recalage des plans architecte après démolition des bâtiments existants, erreur sur relevé de géomètre initial : diminution de la surface du bâtiment	-235.00
14-revêtement de sols PVC	BROGGI	1	Suppression de revêtements de sols PVC -Modification des plans architecte suite aux relevés de géomètre après démolition : diminution de la surface du bâtiment	-240.62

Aussi, il convient d'établir :

- un avenant n°1 au marché de l'entreprise SERI (lot 3) pour un montant de 1 246,00 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise SERI (lot 4) pour un montant de 3 014,59 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise LAMBERT pour un montant de -1 301,00 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise MARTIN pour un montant de -954,00 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise AMCO pour un montant de -887,90 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise FARIA pour un montant de -598,00 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant de -235,00 € HT
- un avenant n°1 au marché de l'entreprise BROGGI pour un montant de -240,62 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
-DECIDE d'émettre un avis favorable sur la passation des avenants ci-dessus mentionnés
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant pour la commune de Cerisiers.

❖ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments scolaires et périscolaires – Délibération 2020 n° 076 – Classification 1.1 Marchés publics**

Dans le cadre de la surveillance de la qualité d'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants, il a été décidé de procéder à une mission d'accompagnement pour la mise en place de cette démarche.

L'Entreprise Quali-Air est retenue pour cette mission. Le devis s'élève à 1 375 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le devis.

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2020 n°077 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de finaliser l'acquisition d'une parcelle de terre provenant d'une promesse unilatérale d'achat signée le 23/12/2019 avec la SAFER, pour une parcelle sise à Cerisiers au hameau du Marchais Rallu : Section ZA n°105 pour une superficie de 51 a 35 ca, au prix de :

Prix de vente du terrain	2 000 €
Rémunération due à la SAFER	240 €
Provision sur frais d'acquisition	345 €
Total	2 585 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition

- dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Audrey BRETON Notaire Associée à Briennon sur Armançon.

❖ **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs**

Pour donner suite à la délibération du 12 Juin 2020, le Maire propose d'adresser une liste de contribuables.

❖ **Personnel communal : création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – Cat. C – Délibération 2020 n°078 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un poste.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie à compter du 1er Janvier 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

le motif invoqué Article 3-3 3°

le niveau de recrutement Bac et/ou expérience professionnelle dans le domaine, et maîtrise de l'outil informatique et bureautique

le niveau de rémunération de l'emploi sera fixé en référence à la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er Janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

❖ **Personnel communal : création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat. C – Délibération 2020 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que compte tenu de la création de l'Agence Postale, il convient de créer un poste permanent pour assurer la tenue de l'Agence postale Communale

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer la tenue de l'Agence Postale Communale et l'accueil de la Mairie à compter du 1er Janvier 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

le motif invoqué Article 3-3 3° ou Article 3-3 5°

le niveau de recrutement CAP, BAC PRO correspondant au poste et/ou expérience professionnelle dans le domaine

le niveau de rémunération de l'emploi créé Indice Brut 354 et Indice Majoré 330

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er Janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

❖ **Etude d'intégration d'une personne sous la forme d'un service civique**

L'objectif de cette réflexion est d'offrir une chance de réussite et d'insertion scolaire, sociale, professionnelle à des jeunes en recherche de qualification, associer les jeunes à un intérêt public local, renforcer la cohésion et développer le vivre ensemble.

❖ **Travaux d'extension de réseaux – Etude pour la participation financière relative à l'alimentation électrique de la future station d'épuration - Délibération 2020 n° 080 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux Alimentation station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension des réseaux Alimentation station d'épuration, dont le coût estimatif global de l'étude s'élève à 3 333.00€ TTC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Basse Tension	3 333.00€	2 777.50€	555.50€	833.25€	1 944.25€
TOTAL	3 333.00€	2 777.50€	555.50€	833.25€	1 944.25€

- S'ENGAGE à participer au financement de ladite étude et, pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- Réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

❖ **Convention de rejet avec Eaux de Paris - Délibération 2020 n° 081 Classification 8.8 Environnement**

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune et Eau de Paris.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques des rejets de la nouvelle station d'épuration dans la conduite de décharge « dite de Cerisiers » dotée à Eau de Paris.

Il s'agit d'une convention de déversement des rejets de station d'épuration après traitement, dans un ouvrage public doté à Eau de Paris par la Ville de Paris, spécialement affecté au service public de l'eau implanté sur le domaine foncier des communes de Cerisiers et Vaumort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention particulière entre la commune et Eau de Paris.

❖ **Prise de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2020 n° 082 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-355 du 13 mai 2020 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021
 Considérant les résultats de l'étude de phase un, présentés au Conseil Communautaire,
 Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération 47-2020 du 24 septembre 2020, a accepté le principe de poursuivre les études relatives au transfert d'assainissement retardées par la crise sanitaire, et décidé de reporter la prise de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2022, pour permettre de

poursuivre les études dans les meilleures conditions et afin de ne pas pénaliser les études et travaux en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité (*Abstentions : MM.BERGIA, ROUILLON, Mme DOMECE - Pour : M. LESPINE*) décide de ne pas reporter le transfert de la compétence Assainissement collectif à la CCVPO au 1er janvier 2022.

❖ **Travaux de voirie : Ecole, Place de l'Hôtel de ville, Cimetière**

Le Maire présente différents devis pour des travaux de réfection de la cour de l'école et du parking d'accès, l'accès pour personnes à mobilité réduite - PMR – sur la place de l'hôtel de ville et pour des allées au Cimetière communal.

La recherche des subventions pouvant être attribuées pour ce type de travaux va être engagée. Le dossier sera représenté ultérieurement.

❖ **Acquisition de radiateurs électriques pour les logements de la Gendarmerie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir le devis de BAUDRY de SENS-MAILLOT pour la fourniture de 21 Radiateurs électriques à installer dans les logements de la Gendarmerie : Montant du devis 3 089,12 € HT.

Le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2020

❖ **Local de stockage pour le comité des fêtes**

Le Maire informe l'assemblée qu'une solution a été trouvée pour le comité des fêtes, pour leur permettre de stocker leurs matériels. Il s'agit d'un garage dans la cour de l'ancienne Poste.

❖ **Aire de Fitness**

M. Michaël BERGIA fait un compte rendu sur la proposition d'AirFit, pour l'aménagement et l'animation d'une aire de fitness multigénérationnelle en accès libre et connectée, à une application de coaching sportif dédiée.

❖ **Repas des Aînés**

Le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés est prévu le 6 Décembre prochain et demande que les conseillers se positionnent pour aider dans l'organisation de ce repas.

Questions diverses à l'ordre du jour :

Il est décidé d'acquérir :

- des bancs, bâches et gouttières, et 2 paires de butts auprès de la Société ALTRAD MEFRAN pour un montant de 5 185 € HT.
- Un projecteur « joyeuses fêtes » auprès de la Société SOMELEC pour un montant de 1 149,00 € HT.

Il est de nouveau fait état des stationnements gênants Rue Haute.

Table des Délibérations

❖ Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Délibération 2020 n°072 – Classification 5.1 Election exécutif	1
❖ Ordre des Adjoints - Délibération 2020 n°073 – Classification 5.1 Election exécutif	2
❖ Mise à jour des membres des commissions et délégations - Délibération 2020 n°074 – Classification 5.1 Election exécutif	2
❖ Travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à Cerisiers : Passation d'avenants aux marchés de travaux - Délibération 2020 n°075 - Classification 1.1 Marchés publics	2
❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments scolaires et périscolaires – Délibération 2020 n° 076 – Classification 1.1 Marchés publics	4
❖ Acquisition de terrain - Délibération 2020 n°077 - Classification 3.1 Acquisition	4
❖ Personnel communal : création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat. C – Délibération 2020 n°078 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	4
❖ Personnel communal : création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat. C – Délibération 2020 n°079 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	5
❖ Travaux d'extension de réseaux – Etude pour la participation financière relative à l'alimentation électrique de la future station d'épuration - Délibération 2020 n° 080 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Convention de rejet avec Eaux de Paris - Délibération 2020 n° 081 Classification 8.8 Environnement	6
❖ Prise de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2020 n° 082 Classification 5.7 Intercommunalité	6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

Représentée

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD
Christophe

CHATTLAIN
Catherine

CORNUAT Marie

LESPINE Jean

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme